

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-34(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 juillet, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 20 juin 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Candidature du SDIS 04 à l'appel à projets "Risques naturels"

Le président expose :

Un appel à projets va être lancé dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional du massif Alpin (POIA) afin d'encourager la résilience des territoires de montagne et la protection des populations face aux risques naturels.

Il sera ouvert mi-juillet, jusqu'au début du mois de décembre 2024 et disposera d'une enveloppe du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de 3 M€. Les projets sélectionnés bénéficieront d'un taux de cofinancement FEDER de 40 % à 60 % du coût total éligible, avec des compléments Région / Etat, pour atteindre 80 %. Le montant minimum de FEDER est de 50 000 €.

Cet appel à projets s'organisera autour de 3 axes :

- 1 - Appuyer les projets permettant le développement de démarches locales de gestion intégrée des risques naturels ;
- 2 - Soutenir des actions interrégionales d'animation, de sensibilisation et de mise en réseau pour une meilleure gestion des risques naturels ;
- 3 - Soutenir les projets de recherche appliquée partenariaux visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles.

Le SDIS 04 mène actuellement des travaux en vue de l'élaboration d'une feuille de route départementale de la résilience, confiée au DDSIS par le préfet des Alpes de Haute-Provence. Elle a été lancée en juin 2024 dans le cadre du Conseil Départemental de Sécurité Civile.

Par ailleurs, le SDIS 04 ambitionne d'accompagner les territoires dans la mise en place d'une gestion intégrée des risques naturels. En effet :

- le SDACR prévoit, dans ses orientations stratégiques, de poursuivre le conseil apporté par le SDIS aux élus locaux, notamment en matière de PCS, et d'étudier les mesures permettant de développer son appui à la résilience des territoires ;
- le projet de service 2022-2026 prévoit que l'établissement contribue à l'émergence d'une culture citoyenne de sécurité, au titre de son ancrage territorial ;
- le CASDIS a pris une délibération, en mai 2023, prévoyant de développer une offre de service au profit des communes afin notamment :

004-280400169-20240704-B-2024-34-FIN-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

- d'apporter un soutien méthodologique à l'élaboration des Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS et PICS) ;
- de réaliser des exercices permettant de tester l'efficacité des PCS et PICS ;
- d'organiser des réunions visant l'appropriation de la culture de la gestion de crise.

Cette délibération vient en réponse aux fréquentes sollicitations des maires des Alpes de Haute-Provence, qui souhaiteraient bénéficier de l'expertise du SDIS pour mieux faire face à leurs obligations en lien avec les risques majeurs.

Une enquête, conduite à l'automne 2023 auprès de l'ensemble des maires bas alpins a confirmé l'importance des besoins en termes d'accompagnement au sujet des PCS.

Actuellement, le SDIS ne peut répondre favorablement aux nombreuses sollicitations formulées par les maires, faute de disposer de ressources dédiées.

L'appel à projets FEDER Massif des Alpes "Risques" pourrait permettre de concrétiser l'offre de services au profit des communes en apportant un financement qui permettrait de limiter la participation financière qui sera demandée aux collectivités bénéficiaires.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser annuellement son Président à :

- déposer une candidature à cet appel à projets ;
- déposer et signer les documents relatifs à ce projet ;
- demander éventuellement les demandes de prorogations si nécessaire ;
- engager les dépenses et encaisser les recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL